

Emprunt de 100.000 Monsieur le Président a ouvert la séance et exposé ce qui suit : travaux
à réaliser : adduction d'eau de la Commune
Centrales de Mutualité Financement de ces travaux = Emprunt aux Caisses Centrales de Mutualité
agricoles à Paris agricole dans les conditions qui suivent

Emprunt auprès des Caisses Centrales de Mutualité Agricole
L'emprunt de Francs = cent mille à amortir en vingt années,
pourrait être consenti, au taux de 5,50% par les Caisses Centrales de
Mutualité Agricole (Siège Social, 25 rue de la Ville l'Evêque) à Paris (Seine).
Cet emprunt serait garanti par l'affectation de centimes additionnels
nécessaires pour couvrir la charge annuelle de l'emprunt.

Selon les conditions du contrat type des Caisses Centrales de Mutualité Agricole, la charge annuelle sera répartie en deux semestrialités,
chacune de Fr 4 153.20

Les centimes additionnels nécessaires pour couvrir les deux semestrialités
sont de : 8285.

Sur les explications qui précèdent, données par son Président, le Conseil Municipal décide de contracter cet emprunt dans les conditions sus. visées et
de voter les 8285 centimes additionnels nécessaires à son amortissement.

Il mandate le Maire pour signer le contrat correspondant.